



SE PROTÉGER DES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE



ATTENTION AU MONOXYDE DE CARBONE !

Le monoxyde de carbone, appelé aussi « CO » est un gaz particulièrement dangereux.

Quand on le respire, il prend la place de l'oxygène : il est asphyxiant.
Il est très difficile à détecter : il ne se voit pas (gaz incolore) et ne sent rien (gaz inodore).

Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire

fonctionnant au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

La majorité des Français équipés de ces appareils ne sont pourtant pas conscients d'avoir à leur domicile des équipements susceptibles d'émettre du CO.

Environ huit intoxications au CO sur dix ont lieu de manière accidentelle dans l'habitat.

Il existe des gestes simples pour éviter ces accidents qui touche chaque année plus d'un millier de foyers causant une centaine de décès.

Comment prévenir les intoxications

au monoxyde de carbone ?

Avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage par un professionnel qualifié.



Placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue...



Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion (ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu).

Veiller à une aération et une ventilation correcte des lieux et ne jamais boucher les entrées et sorties d'air.

Utiliser un chauffage d'appoint au maximum deux heures de suite.

Quelles sont les symptômes en cas d'intoxication ?

Il va dans les poumons.



On a mal à la tête.



On a envie de vomir.

Que faire si on soupçonne une intoxication ?



Ouvrez les fenêtres et les portes.



Arrêtez les appareils de chauffage et de cuisson.



Sortez de chez vous.



Appelez les secours.

18
Sapeurs-pompiers.

112
numéro d'urgence depuis un portable.

114
Secours personnes sourdes et malentendantes (SMS/Fax).



Lors de l'intervention par un professionnel (plombier, chauffagiste, ramoneur) :

- Demandez-lui une attestation d'entretien de votre appareil ;
- lors de l'installation de la chaudière au gaz, demandez-lui une attestation de conformité.

Pour en savoir plus :

- Site du ministère chargé de la santé.
- Site de santé publique France.